

CONSEIL MUNICIPAL 10 AVRIL 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 10 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT – Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Nathalie LANTENOIS - François MOREL - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mmes Valérie GERENT - Barbara KURTZMANN - Monique RAMEL – Daniel ROLET

Absents : MM. Jacques BRETON – Cédric ROBERT

Pouvoir : Mme Monique RAMEL à Mme Nathalie LANTENOIS

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de liste puisqu'il n'y a pas eu de gros achats depuis la dernière séance.

Il indique qu'un bail d'habitation a été signé pour l'appartement se situant au-dessus de la bibliothèque.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Cinq déclarations préalables

DELIBERATIONS :

CAGB – Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus

cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la

communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs. Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des Communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux Communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019
- D'approuver le projet de statuts modifiés au 1^{er} juillet 2019, joints en annexe

M. Frédéric SALVI rappelle que certaines compétences ont été transférées à la CAGB. Celle-ci se transformant en Communauté urbaine, toutes les compétences transférées passeront en Communauté urbaine, qui se dénommera « Grand Besançon Métropole ».

Mme Annette GIRARD CLOS demande si la Commune a déjà obtenu une aide pour le fleurissement du village.

M. Frédéric SALVI répond négativement. Il faudrait que la Commune participe aux concours des « villages fleuris ».

Mme Nathalie LANTENOIS sait que ce concours représente un travail important, trop lourd à ses yeux.

M. Frédéric SALVI souligne que passer en Communauté urbaine permettra d'avoir plus de visibilité. Il espère que le Grand Besançon sera davantage connu au niveau régional, national, voire européen. A titre personnel, il est favorable à cette Communauté urbaine.

M. Jean SANCEY-RICHARD aimerait avoir des informations sur le statut de Dijon.

M. Frédéric SALVI indique que le Grand Dijon est désormais une métropole. A Besançon, c'est impossible à cause du trop faible nombre d'habitants. La Communauté urbaine n'est possible que grâce à son statut d'ancienne capitale régionale.

Le conseil municipal vote la délibération par 8 voix pour dont 1 pouvoir, 1 voix contre et 1 abstention.

BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION (annexe n°1)

Avant de commencer la présentation du budget communal, M. Frédéric SALVI remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce budget, plus particulièrement Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de Mairie et M. Vincent FIETIER, 1^{er} Adjoint. Il précise que la présentation du budget est très bien faite.

Cette année, les Communes ont bénéficié de 3 jours supplémentaires pour voter le budget par rapport à l'année dernière. L'année prochaine, année des élections, le budget devra être voté au plus tard fin avril.

M. Vincent FIETIER, à son tour, remercie Mme Juliette COURGEY pour son travail. Chaque année, ils essayent d'améliorer la présentation du budget afin que celui-ci soit clair et compréhensible pour tout le monde.

Il indique que la présentation du budget se fera globalement sous forme de power point et précise que cette présentation sera communiquée aux habitants de Nancray.

Le tableau traditionnel sous format Excel a été transmis à chaque conseiller par mail quelques jours avant la séance. S'il y a des questions sur certains chapitres, ils pourront s'y référer.

M. Vincent FIETIER présente le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 pour le budget principal (annexe 1).

Page 2 :

Mme Annette GIRARDCLOS demande où se situent les recettes concernant la location de la salle du Vaizot.

Mme Juliette COURGEY répond qu'elles sont inscrites dans deux chapitres : chapitre 75 pour les loyers et chapitre 70 pour le remboursement des charges.

M. Frédéric SALVI remarque que les chiffres de la délibération ne sont pas les mêmes que dans le tableau Excel.

Mme Juliette COURGEY explique cet écart. Un chiffre de la délibération ne prend pas en compte le virement à la section d'investissement, contrairement au récapitulatif du tableau Excel. Ce virement permet d'équilibrer budgétairement la section d'investissement. En réalité, il ne s'exécute pas.

Page 4 :

Mme Annette GIRARDCLOS demande si les charges de personnel sont en dessous des autres Communes.

M. Vincent FIETIER répond que la Commune a une masse salariale moins importante que les Communes de la même strate (population).

M. Frédéric SALVI rappelle que le poste de Secrétaire de mairie est passé de la catégorie A à la catégorie B.

Mme Juliette COURGEY précise que l'explication principale de la faible masse salariale réside dans l'externalisation. Par exemple, le nettoyage est réalisé par une entreprise extérieure et le périscolaire est assuré par les Francas. Ces missions pourraient être assurées en interne. Ces choix gonflent les chapitres 011 et 65 et baissent le chapitre 012.

M. Vincent FIETIER souligne que l'aide aux Communes est un service de la CAGB qui a un coût certain, mais qui apporte une aide précieuse à la Commune, en particulier sur les dossiers épineux.

M. Jean-SANCEY-RICHARD affiche son étonnement devant la baisse importante des intérêts.

M. Vincent FIETIER rappelle que certains prêts ont été renégociés et que les taux variables sont vraiment très bas.

M. Norbert ANGUENOT note qu'une diminution des indemnités des élus a été décidée en début de mandat.

Page 5 :

M. Vincent FIETIER montre que, jusqu'en 2018, le montant global des recettes augmente légèrement, malgré la baisse des dotations de l'Etat, grâce à une hausse des recettes fiscales et forestières. L'apport de la forêt ayant chuté en 2018, les taux d'imposition ont été augmentés pour sauver la situation, mais le total des recettes est tout de même plus faible qu'avant.

M. Jean SANCEY-RICHARD rappelle que les prévisions budgétaires de la forêt sont complexes, avec des aléas importants.

Page 7 :

Mme Annette GIRARDCLOS aimerait savoir où se situe la DETR perçue.

M. Vincent FIETIER répond que toutes les subventions sont en rouge.

Page 9 :

Mme Annette GIRARDCLOS pose des questions sur les taxes sur l'électricité et sur les pylônes perçues par la Commune.

M. Vincent FIETIER répond que la première est reversée par le SYDED. La seconde est liée à la présence de pylônes électriques sur le territoire communal.

M. Jean SANCEY-RICHARD rappelle que les recettes forestières ne sont pas garanties à 100 %. Par exemple, l'augmentation de la quantité de bois sur le marché fait baisser son prix. Il est difficile de prévoir.

Page 16 :

M. Vincent FIETIER estime que le transfert de la compétence « voirie » se fait au détriment de la proximité. Toutefois, le Grand Besançon a décidé de laisser les secteurs arbitrer la plupart des choix, donc de ne pas complètement dessaisir les Communes. Il faut juste s'habituer à ne plus raisonner et ne plus fonctionner comme avant et faire jouer un raisonnement de territoire avec solidarité.

Page 18 :

M. Jean SANCEY-RICHARD demande si la Commune aurait pu emprunter une telle somme.

M. Vincent FIETIER rappelle que la situation de l'endettement reste extrêmement compliquée. Ouvrir une ligne de crédit est hasardeux.

M. Frédéric SALVI souligne que cela augmenterait la dette, déjà bien trop lourde.

M. Vincent FIETIER pense qu'il était sans doute plus facile pour le TLN d'emprunter que pour la Commune. Il est heureux que cela puisse permettre ce plan de financement.

M. Jean SANCEY-RICHARD estime que le club n'a eu que peu de choix. L'absence de travaux aurait mis l'avenir du club en danger.

M. Vincent FIETIER rappelle qu'il subsistait une incertitude sur le FCTVA, mais la Préfecture vient de l'accorder pour les dépenses de 2017. Elle devrait donc le faire pour 2019.

Il souligne que, si la Commune ne dépense rien financièrement, elle s'investit énormément en temps et en énergie pour faire aboutir ce projet. Par exemple, elle a envoyé une vingtaine de lettres uniquement pour demander une aide à la Région ! Sans compter les autres demandes de subventions à l'Etat ou au Département, les réunions à la CAGB,...

Page 19 :

M. François MOREL aimerait connaître les travaux prévus à la mairie. Des subventions sont-elles possibles ?

Mme Nathalie LANTENOIS répond que l'on doit demander des subventions. Elle rappelle que l'agenda des travaux établi doit être respecté. Pour la mairie, il prévoit une rampe d'accès, une sonnette et un accueil au rez-de-chaussée, ... en 2019 et 2020.

Mme Annette GIRARDCLOS a compris que l'on ferait un sas d'accueil au rez-de-chaussée. Va-t-on changer la porte ? Il fait très froid à cet endroit.

Mme Nathalie LANTENOIS répond que cela serait trop cher. La Commune va demander une dérogation, tout comme pour les poignées de porte.

M. Vincent FIETIER rappelle que l'on ne fera que les travaux minimum, qui coûteront déjà cher à la Commune !

Mme Nathalie LANTENOIS ajoute qu'il faut un document établi par un contrôleur technique ou un architecte prouvant que l'école respecte les normes d'accessibilité. Il faudra donc vraisemblablement payer pour cela. Dommage que cela n'ait pas été fait à la réception du bâtiment !

M. Vincent FIETIER note qu'il faudra faire quelques aménagements également (bande de guidage,...). Quant à l'attestation, la Préfecture n'était sans doute pas aussi attentive à l'époque. Désormais, les associations de personnes handicapées sont vigilantes.

Page 20 :

M. Frédéric SALVI constate que les recettes sont très peu élevées par rapport aux dépenses !

Mme Annette GIRARDCLOS s'étonne de l'absence de remboursement de prêt pour les vestiaires de football.

M. Vincent FIETIER répond que les prêts réalisés ont été affectés sur l'espace du Vaizot et l'école. Les délibérations de l'époque, très peu détaillées, ne montrent pas d'emprunts pour les vestiaires de football.

M. François MOREL revient sur le toit de la salle Tatu. Si la situation devient dangereuse, que devra-t-on faire ?

Mme Nathalie LANTENOIS répond que cela deviendra très compliqué. Pour l'instant, la toiture, très vétuste, fait qu'il y a des infiltrations d'eau. Quant à l'espace du Vaizot, il y a tant de problèmes que c'est une catastrophe.

Page 21 :

M. Vincent FIETIER précise qu'il a affecté 1/3 des dépenses du Vaizot au péricolaire. A la vue de la surface utilisée et du temps d'occupation par les Francas, cette estimation est plutôt basse.

Mme Nathalie LANTENOIS pense effectivement que la réalité est plus élevée au vu du nombre d'heures d'utilisation des locaux.

Prospective :

Avant d'examiner d'autres choses, M. Vincent FIETIER aimerait présenter une prospective financière aux élu-e-s. Cette prospective permet de se projeter jusqu'en 2024 sur la base de nos finances actuelles, des choix budgétaires de 2019 et des hypothèses pour les années à venir.

Ici, il a prévu 25 000 € d'investissement/an (pour environ 100 000€/an pour les Communes de taille similaire en moyenne) et aucune hausse du taux d'imposition. Avec les recettes et les charges prévisibles, le suréquilibre s'effondre très vite. De presque 200 000 € fin 2019, il devient négatif fin 2022, avec - 97 000 € ! Le tract distribué début mars, qui a fait polémique lors de la dernière séance du Conseil municipal, parlait de dramatisation de la situation. Quelle dramatisation ? Que faire pour ne pas finir en négatif en moins de 4 ans ? Augmenter massivement les impôts ? Vendre du patrimoine ? Il est regrettable qu'aucun des signataires de ce texte ne soit présent ce soir pour en discuter. Cette prospective a été présentée lors de la dernière commission Finances, à laquelle un signataire a participé.

M. Frédéric SALVI estime que les réflexions sur l'orientation budgétaire devront être sérieuses et graves, comme l'est la situation.

M. Vincent FIETIER rappelle que l'on doit trouver des recettes. Les dépenses ont déjà beaucoup baissé, tant pour les dépenses quotidiennes (fonctionnement) que pour les travaux (investissement).

M. Frédéric SALVI insiste sur la prudence, absolument nécessaire ici.

Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,

. Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Budget principal – Vote du compte administratif 2018

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de M. Vincent FIETIER, comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du Conseil municipal pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 19 mars 2019.

Le Conseil municipal :

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2018,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	716 023.56		716 023.56
Recettes	769 833.10	293 390.08	1 063 223.18
RÉSULTAT	53 809.54	293 390.08	347 199.62
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	235 363.41	91 051.72	326 415.13
Recettes	176 641.40		176 641.40
RÉSULTAT	-58 722.01	-91 051.72	-149 773.73
RÉSULTATS CUMULÉS	-4 912.47	202 338.36	197 425.89

Reste à réaliser en investissement :

Dépenses	114 750
Recettes	119 322

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Frédéric SALVI se retire de la séance afin que le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

M. Vincent FIETIER rappelle que les restes à réaliser concernent principalement l'achat et la vente du terrain Barbier, une DETR encore non perçue et une partie des études du tennis.

Il est désigné comme Président de séance et lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

Suite à ce vote, M. Frédéric SALVI reprend sa place de Président de séance.

Budget principal – Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 10 avril 2019, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 53 809.54 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 58 722.01 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2017 d'un montant de 293 390.08 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu le déficit d'investissement de 2017 d'un montant de 91 051.72 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 87 582.72 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 114 750 € en dépenses et 119 322 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2019 les résultats du budget principal comme suit :

- Affectation de résultat (compte 1068)..... 145 201.73 €

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes).... 201 997.89 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 149 773.73 €

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix dont 1 pouvoir.

Vote du taux des taxes directes locales 2019

Le rapporteur de la commission des finances rappelle les taux des taxes directes locales appliqués en 2018 :

- taxe d'habitation..... 12,00 %
- taxe foncière du bâti.....18,24 %
- taxe foncière du non bâti.....31,10 %

Contrairement à ses prévisions initiales, l'ONF (Office Nationale des Forêts) estime que les recettes forestières, dont une partie alimente le budget principal, vont être importantes. Elles devraient donc permettre de stabiliser, au moins cette année, les taux d'imposition des impôts locaux.

Ce sujet a été débattu, arbitré et approuvé en commission Finances le 19 mars 2019.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De stabiliser le taux des taxes directes locales en 2019, qui resteront comme suit :
 - taxe d'habitation..... 12,00 %
 - taxe foncière du bâti.....18,24 %
 - taxe foncière du non bâti.....31,10 %

M. Vincent FIETIER lit le projet de délibération et précise que, grâce à une recette inattendue de la forêt, le taux des taxes locales restent inchangées pour 2019. Les préconisations du cabinet Mazars prévoyaient une taxe d'habitation à 14,50 % et une taxe foncière sur le bâti à 19,50 % !

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Associations – Attribution des subventions

La majorité municipale veut soutenir la vie associative de Nancray, importante pour le village. Toutefois, elle doit également gérer une situation financière difficile depuis plusieurs années (endettement fort et durable, trésorerie à conserver, désengagement de

l'Etat, baisse des recettes forestières). Aussi, elle a engagé une gestion rigoureuse des dépenses, dont les subventions aux associations.

Elle préserve l'aide aux associations par d'autres avantages en nature (mise à disposition à titre gratuit de locaux, de matériels, aide des employés communaux,...), dont le coût reste une charge communale.

Plusieurs critères ont été définis pour attribuer les sommes :

- Dossier écrit complet demandant une aide financière dont la somme est formulée et justifiée
- Nombre d'adhérents
- Besoin de financement (bilan financier, niveau d'épargne, budget prévisionnel, projets)
- Niveau d'utilisation gratuite des moyens communaux (locaux, matériels)
- Implication dans la vie communale

Il est précisé que la subvention à l'USNO (Union Sportive Nancray Osse) est ajournée. En effet, la Commune a été alertée sur une consommation d'eau extraordinairement élevée au complexe sportif en 2018, dont le stade de football. Lorsque la facture sera reçue, un dialogue entre l'association et la Commune devrait permettre de trouver un arrangement face à cette situation.

Après l'examen des demandes en commission Animation, réunie le 18 mars 2019, il est proposé de répartir les subventions comme suit :

Nom de l'association	Subventions accordées 2018	Subventions proposées 2019
<i>Associations de Nancray</i>		
Amicale des Boulistes de Nancray (ABN)	700 €	200 €
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	200 €	Aucune demande
Bibliothèque	1 300 €	1 300 €
Bibliothèque scolaire	200 €	200 €
Les « Bad's »	700 €	200 €
Club Activités Loisirs Nancray (CALN)	500 €	250 €
Le Comité des Fêtes (CDF)	2 000 €	Aucune demande
Terre de jeu		200 €
Tennis Loisirs Nancray (TLN)	950 €	950 €
Truitelle	250 €	250 €
Union Sportive Nancray Osse (USNO)	2 000 €	Ajournée
<i>Associations extérieures</i>		
Anciens combattants du Plateau de Bouclans	50 €	50 €

Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins	50 €	Dossier incomplet
Banque alimentaire du Doubs	150 €	150 €
Comice du Plateau	50 €	Aucune demande
Donneurs de sang (Bouclans)	30 €	30 €
Secours catholique		50 €

Ainsi, la somme des subventions aux associations s'élève à 3 830 € dans le budget 2019. Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} Adjointe en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus

M. Frédéric SALVI laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS, qu'il remercie pour son travail important sur ce dossier, ainsi que les autres membres de la commission Animation.

Mme Annette GIRARDCLOS indique que la Commission Animation a étudié les demandes de subventions qu'elle a reçues. Elle précise que les dossiers incomplets non pas été examinés.

Dans l'ensemble, elle souligne la bonne participation des associations à la vie de la commune. Elle apporte quelques commentaires :

- L'Amicale des Boulistes de Nancray (ABN) a réalisé des travaux (terrains supplémentaires, abattage de deux arbres, replantation en septembre, etc...). Ces travaux ont été financés par le club. La vaisselle de la salle du Vaizot sera mise à disposition gratuitement au club lors de leur manifestation du 31 décembre 2019.
- L'ACCA (chasse) n'a pas transmis de dossier. L'association a organisé, comme tous les ans, une demi-journée « nature propre » à Nancray. Environ 100 kg de déchets ont été ramassés.
- Comme chaque année, le CFN (Comité des fêtes) n'a pas fait de demande de subvention mais à tout de même fourni son dossier de bilan. Il bénéficie d'avantages en nature.
- La Commune soutient le projet de rénovation de la toiture du tennis (TLN) par le maintien de la subvention. De plus, le nombre d'adhérent-e-s est important.
- La Truitelle (pêche) n'a aucune aide en nature et ses membres entretiennent les berges du Vaizot et alvine celui-ci (truites). La subvention est maintenue.
- Le Vélo Loisirs de Nancray (VLN) n'a demandé aucune subvention, mais une aide des employés communaux lors de la Sapinette
- Le Judo n'a demandé aucune subvention.
- La demande de subvention de l'Union Sportive Nancray Osse (USNO-Football) a été ajournée. La Commune a été alertée par « Gaz et Eaux » d'une surconsommation d'eau au complexe sportif ; la demande de subvention sera étudiée après la réception de cette facture d'eau.

Mme Sylvie CATTET demande si l'association a été prévenue de ce problème.

Mme Annette GIRARDCLOS répond négativement. Il faut attendre que ce projet

de délibération soit voté.

Mme Sylvie CATTET souligne qu'il faudrait toutefois prévenir l'USNO de ce problème avant que le projet de délibération ne soit affiché, même si la facture n'est pas encore arrivée.

Cette remarque est entendue, un mail sera envoyé au Président de l'association.

M. Vincent FIETIER rappelle les chiffres : environ 150 m3 d'eau consommée en 2017 contre plus de 1000 m3 en 2018. C'est incroyable !

M. Frédéric SALVI rappelle que l'arrosage du terrain de football a longtemps été une des seules pratiques autorisées par la Préfecture pendant la sécheresse. Toutefois, il est évident qu'il fallait le faire avec parcimonie. Dans ce cas, il y a sans doute eu une grande négligence pour aboutir à un tel dérapage.

M. Norbert ANGUENOT a contacté Gaz et Eaux pour expliquer la situation et demander à ce que cette surconsommation d'eau n'accroisse pas la facture d'assainissement.

M. Vincent FIETIER précise qu'il a appelé les villages environnants : la plupart des terrains de football n'étaient pas arrosés pendant la sécheresse. L'herbe a jauni, mais elle a repoussé cette année. Lorsque la facture sera reçue, que le club aura pu s'expliquer, une décision pourra être prise sur la subvention 2019. Elle fera alors l'objet d'une décision modificative.

Globalement, M. Vincent FIETIER rappelle que, certes, les subventions baissent tous les ans, mais que les avantages en nature restent les mêmes. La Commune paye toutes les charges des bâtiments communaux, par exemple (voir diapositive 20).

Mme Sylvie CATTET, Trésorière de l'ABN et M. Jean SANCEY-RICHARD, Président du TLN, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal vote la délibération par 8 voix pour dont 1 pouvoir.

Budget principal – Approbation du budget primitif 2019

L'Adjoint aux Finances expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	931 425.00 €	791 642.73 €
Recettes	1 087 864.89 €	791 642.73 €
Résultat	156 439.89 €	0 €

La commission Finances, réunie le 19 mars 2019, a examiné ce budget primitif et a arbitré certaines décisions budgétaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif principal voté par chapitre.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Service public périscolaire et extrascolaire – Modification des tarifs

La Commune propose un service public périscolaire et extrascolaire de qualité aux familles, assuré par l'association « Les Francas ».

Ces services sont financés par les familles d'une part, et par la Commune d'autre part, qui y consacre une part substantielle de son budget. Or, cette dernière part augmente régulièrement depuis plusieurs années sans que les tarifs, définis dans la délibération n° 50-13 du Conseil municipal du 21 juin 2013, n'aient été actualisés depuis de nombreuses années.

Le comité de pilotage du PEDT (Projet Educatif De Territoire), composé de représentant-e-s de la Commune, des parents d'élèves, de l'école et du périscolaire, réunis le 2 avril 2019, propose d'augmenter les tarifs comme suit :

	Périscolaire			Vacances			Mercredi	
Barème selon coefficient familial	Accueil périscolaire	Cantine scolaire	TAP	Journée avec repas	Journée sans repas	½ journée	Mercredi avec repas	Mercredi ½ journée
Tranche de 0 € à 800 €	1,70 €	4,60 €	6,00 €	9,50 €	6,50 €	3,50 €	6,20 €	3,50 €
Tranche de 801 € à 1000 €	2,20 €	5,60 €		13,50 €	10,10 €	7,00 €	8,20 €	7,00 €
Tranche de 1001 € à 1200 €	2,30 €	5,95 €		14,00 €	10,60 €	7,50 €	9,05 €	7,50 €
Tranche de 1201 € à 1400 €	2,45 €	6,40 €		15,00 €	11,10 €	8,00 €	10,00 €	8,00 €
Tranche à partir de 1401 €	2,55 €	6,90 €		16,00 €	12,00 €	8,50 €	11,00 €	8,50 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De remplacer la délibération n°50-13 du 21 juin 2013.

M. Vincent FIETIER indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis 2013. Il a été proposé au comité de pilotage une augmentation allant de 0.10 € à 1 € selon les services fournis. La tranche du coefficient familial la plus fréquente à Nancray correspond à la tranche à partir de 1 401 € (couple qui travaille).

Il précise qu'il y a une autre réflexion en cours : les rythmes scolaires. Ce n'est pas l'objet de ce projet de délibération. Si l'organisation actuelle se maintient, les tarifs des TAP sont votés. Si on repasse à 4 jours, ces tarifs ne s'appliquent tout simplement plus.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont 1 pouvoir et 1 abstention.

BUDGET « FORET » : PRESENTATION (annexe n°2)

M. Vincent FIETIER présente le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 pour le budget « exploitation forestière » (diaporama en annexe).

Page 25 :

M. Jean SANCEY-RICHARD note que, selon l'ONF, le bostryche va rapporter cette année. Ceci n'est pas sûr...

Mme Sylvie CATTET demande pourquoi on ne coupe pas les bois avant qu'ils soient malades. Peut-on l'anticiper ?

M. Jean SANCEY-RICHARD répond que ce n'est pas simple. Actuellement, il y a trop de bois sur le marché, ce qui génère des invendus. La question de la baisse des prix se pose.

Mme Sylvie CATTET demande également s'il est possible d'ouvrir un compte bancaire avec les recettes des ventes anticipées et d'utiliser ces recettes ultérieurement.

M. Vincent FIETIER répond que ce n'est pas possible.

Budget du service de l'exploitation forestière – Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,

. après s'être fait présenter le budget primitif de l'exploitation forestière de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale,

. après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- déclare que le compte de gestion du budget de l'exploitation forestière dressé pour l'exercice 2018 par la Trésorière Municipale, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Budget du service de l'exploitation forestière – Vote du compte administratif 2018

Après que le Conseil municipal ait procédé à la désignation de M. Vincent FIETIER, comme Président de séance pour l'approbation du compte administratif, le Maire se retire de la salle du conseil pour la mise au vote.

Le compte administratif a été exposé et discuté en commission Finances le 19 mars 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'exploitation forestière dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2018,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	56 319.18		56 319.18
Recettes	113 848.07	5 893.75	119 741.82
RÉSULTAT	57 528.89	5 893.75	63 422.64
Section d'investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N - 1	Cumul
Dépenses	48 772.41	36 904.18	85 676.59
Recettes	43 667.18		43 667.18
RÉSULTAT	-5 105.23	-36 904.18	-42 009.41
RÉSULTATS CUMULÉS	52 423.66	-31 010.43	21 413.23

2 - constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Frédéric SALVI se retire de la séance afin que le conseil municipal procède au vote du compte administratif.

M. Vincent FIETIER, désigné comme Président de séance, le remplace et lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour dont 1 pouvoir.

Budget du service de l'exploitation forestière – Report et affectation de résultats

Après avoir approuvé le 10 avril 2019, le compte administratif du budget « exploitation forestière » de l'exercice 2018, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 57 528.89 € et un résultat déficitaire à la section d'investissement d'un montant de 5 105.23 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2017 d'un montant de 5 893.75 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu le déficit d'investissement de 2017 d'un montant de 36 904.18 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 43 667.18 € reporté au budget de l'exercice 2018,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2018 les résultats comme suit :

- affectation de résultat (compte 1068)..... 42 009.41 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes)..... 21 413.23 €
- report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses)..... 42 009.41 €

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix dont 1 pouvoir.

Budget « exploitation forestière » - Approbation du budget primitif 2019

L'Adjoint aux Finances expose :

Le budget primitif, qui comprend les reports de l'exercice précédent, est arrêté comme ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	174 544.00 €	81 886.41 €
Recettes	200 913.23 €	81 886.41 €

Résultat	26 369.23 €	0 €
-----------------	-------------	-----

La commission Finances, réunie le 19 mars 2019, a examiné ce budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le budget annexe « exploitation forestière », voté par chapitre.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix dont 1 pouvoir.

Soutien au service public forestier et à l'ONF

Le Conseil municipal de Nancray soutient les personnels de l'Office National des Forêts du Doubs en réaffirmant son attachement au régime forestier, mis en œuvre par le service public de l'ONF, et en affichant son inquiétude face à sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé récemment 1 500 nouvelles suppressions. Pourtant, le contrat d'objectifs et de performance de l'ONF, signé par les Communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois, que soutient l'ONF, représente environ 400 000 emplois sur nos territoires, impacte l'avenir de nos villages, de nos écoles...

À l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre département.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, il est proposé au Conseil municipal de :

- demander au Gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- demander au Gouvernement de maintenir le régime forestier et le statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- demander au Gouvernement de réaffirmer la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

La forêt est un bien fondamental pour la commune. M. Claude GULLAUD, Agent de l'ONF est en retraite cette année. Le poste sera-t-il repris ? Depuis le mois de

mars, le travail est réalisé par quatre intérimaires. M. Charles PICARD, Maire de Osse, sera reçu par le Préfet afin de discuter de ce point.

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des Communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des Communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des Communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF, qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des Communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal,

- De décider de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 9 voix pour et 1 voix contre.

Indemnité de gardiennage de l'église communale

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de verser, au titre de l'année 2019, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 479,86 € à Monsieur l'Abbé Joseph DEMEUSY, résidant à Nancray.

Le montant reste inchangé par rapport à l'année dernière.

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Crèche multi-accueil de Laissey – Convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Doubs Baumoises

La Commune a été sollicitée par un couple d'habitant-e-s de Nancray. Ceux-ci sont parents de deux enfants en bas âge pour lesquels ils ne parviennent pas à trouver une solution de garde sur le secteur (ni assistant-e-s maternel-le-s, ni place au sein d'une crèche du Plateau).

Ils ont pu trouver deux places disponibles au sein de la crèche multi-accueil de Laissey, gérée par la Communauté de Communes du Doubs Baumoises (CCDB). Celle-ci a donné son accord et propose de signer une convention qui précise notamment :

- Durée : du 29 avril au 28 juillet 2019
- Participation financière de la Commune (puisqu'elle est hors périmètre de la CCDB) : modalités de calcul exposée annexe 2

Dans une lettre reçue le 3 avril 2019, les habitant-e-s ont affirmé leur volonté de rembourser intégralement les frais occasionnés en faisant un don à la Commune d'une somme équivalente.

L'urgence de la situation des parents et les délais impartis n'ont pas permis de réunir les commissions pour cette situation hors-norme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS qui donne les explications aux conseillers municipaux concernant cette demande exceptionnelle, faite par un couple d'habitant-e-s de Nancray. Cette demande occasionnera des frais pour la Commune à hauteur d'environ 3 000 €. Dans un courrier, les habitant-e-s se sont engagés à rembourser ces frais sous forme de don.

M. Vincent FIETIER demande que le don soit fait à la fin de la période concernée. Ce point pourrait être précisé dans la délibération.

La délibération est modifiée en ce sens.

Le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

Subvention aux primo-accédants – Renoncement au remboursement face à une situation exceptionnelle

La Commune a accordé une subvention aux primo-accédants de 1 300 € à M. FALCONNET et Mme ORNY début 2018. Cette aide devait être remboursée si le logement était loué ou vendu moins de 5 ans après la déclaration attestant la fin des travaux.

Or, M. FALCONNET étant décédé en avril 2018, sa conjointe, Mme ORNY, a décidé de vendre la maison très rapidement après l'achèvement des travaux. Elle a contacté la Commune afin de ne pas avoir à rembourser cette subvention.

Sollicitée en parallèle, la CAGB a décidé de ne pas demander le remboursement de la même subvention, conformément à son règlement, adopté le 26 juin 2014.

Interrogée sur ce point, la commission Finances du 19 mars dernier s'est prononcée pour le renoncement au remboursement de la somme perçue en raison du caractère exceptionnel de la situation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De renoncer à demander le remboursement de la subvention de 1 300 € versée à Mme ORNY.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la délibération par 10 voix pour dont 1 pouvoir.

QUESTIONS DIVERSES

Trains desservant la région

M. Frédéric SALVI lit une lettre de la Présidente du Département. Elle informe les Communes de la baisse du nombre de trains Lausanne-Paris desservant la gare de Mouchard (39). Cette diminution risque de pénaliser l'arc jurassien. Le Conseil départemental a pris une délibération pour faire savoir son inquiétude.

Ad'AP

Mme Nathalie LANTENOIS informe le conseil municipal qu'un sujet a été oublié lors de l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance : la présentation et la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce point sera donc proposé au prochain Conseil municipal.

Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de mairie, reconnaît sa responsabilité dans cet oubli et présente ses excuses.

Rythmes scolaires

Mme Annette GIRARDCLOS revient sur les rythmes scolaires. Le comité de pilotage (COPIL) proposait de maintenir l'organisation actuelle. Il s'agit bien d'une proposition : la décision sera prise par la Commune uniquement. Cependant, cette position a engendré des rumeurs auprès des parents d'élèves. Pour preuve, lors de la précédente séance du Conseil municipal, Mme Barbara KURTZMANN a évoqué l'abandon du PEDT sans information aux élus. Cette information était fausse. Selon ces rumeurs, la décision aurait été prise sans demander l'avis aux parents d'élèves. Des mails peu sympathiques et à la limite de la politesse ont été reçus. Le COPIL s'est réuni en urgence hier soir. Aujourd'hui, une dizaine de parents d'élèves sont venus en mairie pour manifester leur mécontentement et/ou demander des explications. Ils ont été reçus par M. Vincent FIETIER et Mme Annette GIRARDCLOS, accompagnés de certains représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école. Cette rencontre s'est globalement bien passée. Elle a permis de faire le point, d'éclaircir la situation et de discuter. Désormais, le COPIL doit réfléchir à la procédure à mettre en place.

M. Frédéric SALVI indique qu'il faudra sans doute consulter l'ensemble des parents d'élèves sur ce sujet.

Mme Annette GIRARDCLOS et M. Vincent FIETIER acquiescent.

Mme Nathalie LANTENOIS aimerait connaître la date de cette consultation.

M. Vincent FIETIER estime qu'il faudrait le faire rapidement, mais cela sera le travail des représentants des parents d'élèves. La consultation sera sans doute organisée après les vacances scolaires.

Signalisation

M. Norbert ANGUENOT informe que le panneau d'indication situé près de la boulangerie devrait être rehaussé.

M. Vincent FIETIER est d'accord. Ce poteau sera changé.

M. Frédéric SALVI aimerait que le Musée en soit informé.

Culture

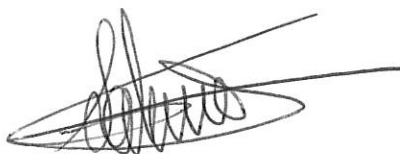
Mme Annette GIRARDCLOS annonce que la Commune a demandé à participer au Grand Huit (spectacles jeunes publics organisés et financés par le Grand Besançon).

La séance est levée à 23 h 57

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sylvie CATTET', written over a horizontal line.

Le Maire
Frédéric SALVI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Frédéric SALVI', written over a horizontal line.

